

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE COLUCHE

Valable du 05 Septembre 2011 au 02 Septembre 2012



Introduction

Le Centre Social Espace Coluche est géré par la **Commune de Genlis**. Il fonctionne toute l'année, sauf exception. L'accueil et le secrétariat sont ouverts du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h30.

FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIAL

- **Accès à la structure** : L'entrée s'effectue **exclusivement** par la Voie Romaine
- **Responsabilité du Centre** : L'assurance du centre permet d'indemniser les victimes en cas de faute imputable au centre. Dans le cas contraire, tout dommage causé par une personne devra être pris en charge par l'assurance responsabilité civile des parents.
Il est recommandé de ne pas apporter **d'objets de valeur**. L'Espace Coluche décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.
- **Comportement au sein de la structure** : Il est interdit de consommer alcool, tabac et drogues dans l'enceinte du parc. Les adultes et les enfants s'engagent à respecter le personnel et le matériel.
- **Sanction** : La direction se réserve le droit d'exclure un usager en cas de non-respect du règlement et en cas d'impayés.
- **Tarif** : La carte d'adhésion au Centre Social est exigée pour toutes les activités, sauf exception. Les tarifs varient de 1€ à 20 € selon l'âge de l'usager et son lieu d'habitation (voir arrêté municipal). L'Accueil de loisirs est payant (voir arrêté municipal fixant les tarifs). Le tarif est fixé en fonction du revenu imposable de la famille et du mode d'inscription (journée, demi-journée, avec ou sans repas).
Des aides financières peuvent également être accordées par la CAF, la MSA ou tout autre organisme. Dans ce cas, il est indispensable de fournir les justificatifs au préalable. A défaut, les aides ne seront pas prises en considération. Les factures sont à régler directement au **Trésor Public**.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE L'ACCUEIL JEUNES

Le Centre met l'enfant au cœur des actions en veillant à son bien-être, son éveil et son épanouissement. La direction tient à disposition des parents son projet éducatif et pédagogique.

- **Santé - Hygiène** : Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments sauf prescription médicale écrite. Tout manquement aux règles élémentaires d'hygiène sera transmis aux parents. Les documents relatifs à la santé de votre enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux ...) doivent être mis **régulièrement à jour par les parents**.
- **Maladie - Accident** : En cas de doute sur l'état de santé d'un enfant, l'équipe informe les parents afin qu'ils puissent prendre en charge l'enfant dans les meilleurs délais. Pour les cas « graves », l'équipe appelle le SAMU et prend toutes les mesures utiles pour avertir dans les meilleurs délais les parents.
- **Responsabilité du Centre** : L'Accueil de loisirs est responsable des enfants dans le cadre des activités qui y sont organisées (dès l'arrivée de l'enfant dans sa salle d'activité jusqu'à son départ du centre). L'assurance du centre permet d'indemniser les victimes en cas de faute imputable au centre. Dans le cas contraire, tout dommage causé par un mineur à un tiers devra être pris en charge par l'assurance responsabilité civile des parents.
- Les parents ou toute personne habilitée s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure et sans avoir consommé drogues ou alcool.

L'inscription de l'enfant ne peut se faire que si le dossier de l'enfant est complet. Il comporte :

- une fiche d'inscription dûment complétée + la copie des vaccinations
- le règlement de la carte d'adhésion avec photo
- une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours
- l'avis d'imposition 2011 sur les revenus de l'année 2010
- un courrier CAF «aide aux temps libres» ou tout courrier vous accordant un aide financière.

Le dossier doit être déposé par un Responsable Légal de l'enfant.

Tout changement de coordonnées (téléphone, adresse) devra être signalé dans les meilleurs délais à l'Accueil. Les inscriptions ne seront pas prises par téléphone, fax ou internet.

Horaires de l'accueil de loisirs

Le matin de 7h30 à 9h ; de 11h30 à 12h pour les inscriptions sans repas. L'après-midi de 13h30 à 14h. Le soir, les enfants peuvent être récupérés à partir de **17h jusqu'à 18h15**. Les enfants doivent être récupérés par toute personne capable, dûment habilitée par les parents. Passé 18h15, un forfait « Retard » de 10€ par enfant sera appliqué. Après 18h15 et après avoir pris toutes les dispositions pour contacter les parents, la Direction prévient les autorités compétentes qui prendront toutes les mesures nécessaires.

Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

Les enfants sont accueillis dès leur scolarisation. Ils doivent impérativement être propres (y compris à la sieste). Les jeunes de 11 à 13 ans peuvent être accueillis soit en Accueil de Loisirs, soit en Accueil Libre. Les « jeunes » de plus de 14 ans sont accueillis en Accueil Libre.

Pour les enfants de moins de 3 ans non scolarisés, une demande de dérogation devra être sollicitée auprès du service de PMI (se renseigner à l'accueil de l'Espace Coluche au préalable).

Le dossier d'inscription est obligatoire et doit être complet avant le 1^{er} jour de présence de l'enfant dans la structure. L'accueil est possible à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas sur inscription. Chaque inscription fait l'objet d'un coupon de réservation selon la tranche d'âge de l'enfant.

Toute annulation doit rester exceptionnelle et doit être réalisée au moins 8 jours francs à l'avance. En cas de dépassement du délai ou en cas d'annulations répétitives (plus de 2 par mois) l'inscription sera facturée.

Exemple : vous souhaitez annuler l'inscription du mercredi 14 octobre, vous devez annuler avant le mardi 06 octobre 18h30 pour annuler sans facturation.

Pour les parents ayant des plannings irréguliers, le délai pour annuler sans facturation pourra être réduit (moins de 8 jours) après étude de la direction et fourniture d'un justificatif de l'employeur.

Enfant(s) Malade(s) : Toute annulation pour enfant malade n'entraînera pas de facturation sur présentation d'un justificatif médical déposé avant le 30 du mois en cours, dans la mesure où l'absence de l'enfant a été signalée à l'accueil au plus tard le jour même de l'absence de celui-ci. Attention, le certificat médical n'excusera pas l'absence des frères et sœurs.

Sur les Mercredis, seuls les Genlissiens sont accueillis en Accueil de Loisirs (3/13 ans). Pour les vacances scolaires, les Genlissiens et les enfants des communes conventionnées sont accueillis. Les Genlissiens ont une priorité d'inscription (voir dates ci-dessous).

Attention, le nombre de places est limité !

Dates d'inscription	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Été
Genlissiens	Dès Lundi 03/10	Dès Lundi 21/11	Dès Lundi 30/01	Dès Lundi 26/03	Dès Samedi 02/06 9h à 12h
Communes Conventionnées	Dès Lundi 10/10	Dès Lundi 28/11	Dès Lundi 06/02	Dès Lundi 02/04	Dès Samedi 09/06 9h à 12h

Fonctionnement de l'Accueil Jeunes

L'Accueil Jeunes est ouvert aux genlissiens et extérieurs âgés de 11 ans révolus à 18 ans en accès libre. L'Accueil Jeunes est un accueil libre et gratuit. Seul le dossier complet avec autorisation de sortir seul(e) de la structure est exigé. Un supplément peut être demandé pour les sorties. Dans ce cas, une autorisation parentale sera nécessaire indiquant le tarif et les horaires de la sortie.

Les jeunes peuvent aller et venir selon leurs envies, de l'ouverture à la fermeture. Par conséquent, les animateurs ne sont pas responsables en cas de sortie de votre enfant.

Les jeunes sont accueillis par un animateur en salle ado ou en salle multimédia. En cas d'absence momentanée de l'animateur, les jeunes doivent s'engager à rester dans une salle en autonomie dans le respect du règlement. Les horaires de l'accueil jeunes sont affichés dans la structure.

Les horaires peuvent être modifiés en cas de sortie ou de nécessités de service.

Le Maire, Conseiller Général,
N. BERNARD